



SECTION  
DES  
PYRÉNÉES  
ATLANTIQUES



Bulletin d'information de la section locale F.O.-DGFIP

[SOLIDARITÉ AVEC LES PERSONNELS DE SANTÉ ET MERCI A EUX!](#)



LE JOUR D'APRÈS.....LE JOUR FRANC !

COMPTE RENDU DE L'AUDIENCE LOCALE DU 20 MAI 2020

*« Il nous faudra demain tirer les leçons du moment que nous traversons, interroger le modèle de développement dans lequel s'est engagé notre monde depuis des décennies et qui dévoile ses failles au grand jour, interroger les faiblesses de nos démocraties ».*

*«... Le jour d'après, quand nous aurons gagné, ce ne sera pas un retour au jour d'avant » (discours du président de la République en date du 12 mars 2020).*

Les agents de la DGFIP n'auront pas attendu « la » coronavirus (puisqu'il convient de l'appeler ainsi) afin d'être mis à contribution. En effet, depuis pratiquement 10 ans, ils participent largement à «l'effort de la nation» (gel du point d'indice), 40 000 emplois supprimés en 20 ans accompagnés de restructurations incessantes etc ...

A peine sommes-nous sortis du déconfinement que les remerciements ministériels et autres « pleuvaient », louant, comme à chaque fois, notre conscience professionnelle et sens du service public. Le temps d'un instant, nous avons pu penser que nous étions dans le jour d'après...

Que nenni ! Nous nous sommes vite ressaisis, rattrapés par le PRA ainsi que la suppression des congés.

Rappelons toutefois les finalités de l'ordonnance du 15 avril 2020 :

**- la solidarité avec le privé et le risque de désorganisation des services au sortir du confinement.**

Pour rappel, la majorité des salariés du privé se sont vus « imputer 6 jours de congés » maximum par la conclusion d'accords de branches et d'entreprises. Ce n'est qu'à défaut d'accord, que les salariés étaient privés de 10 j en respectant un préavis d'au moins 1 jour franc (au lieu d'un mois ou du délai prévu par un accord collectif) .

Nos ministres ne peuvent pas à la fois souligner notre conscience professionnelle et craindre que les agents ne désorganisent les services par la pose « sauvage » de congés,

alors que le CET a été déplafonné de manière exceptionnelle (uniquement pour l'année 2020).

Comble de l'ironie, pour rester poli, l'Ordonnance N° 2020-560 du 13 mai 2020 (art 10) a modifié le premier alinéa des articles 1er et 2 de l'ordonnance du 15 avril 2020 susvisée.

Les mots : « Le terme de l'état d'urgence sanitaire déclaré par la loi du 23 mars 2020 susvisée ou, si elle est antérieure, la date de reprise de l'agent dans des conditions normales. » sont remplacés par les mots : « Le 31 mai 2020 inclus ».

Si l'ordonnance du 15 avril avait été appliquée en l'état, la deuxième période et donc l'obligation de poser des congés s'arrêtait à la date « de la reprise de l'agent dans des conditions normales » ou le terme de l'état d'urgence (à l'époque 23 mai depuis prorogé jusqu'au 10 juillet).

La période « anormale » relevait, comme en atteste le rapport fait au président de la République, de la période de confinement. Pour preuve, l'administration avait mis en œuvre le PCA durant cette période.

Avec le PRA et au sortir du confinement, la majorité des agents ayant repris, l'ont fait dans des conditions « normales » même si les missions n'étaient pas toutes exercées.

Il convient de rappeler que l'ordonnance s'applique à toute la Fonction Publique (sauf les enseignants et les hospitaliers).

Craignant vraisemblablement des contestations quant à la date « de reprise de l'agent dans des conditions normales » qui empêcheraient du coup la pose obligatoire des congés sur la deuxième période, les rédacteurs de l'ordonnance ont pris le soin de remplacer les premiers alinéas par la date du 31 mai (ordonnance du 13 mai).

Ainsi, avec le délai de prévenance du jour franc, tout redevenait possible jusqu'au 31 mai à la condition de « sortir » rapidement les notes de service locales.

Au final, le jour d'après, c'est aussi « le changement dans la continuité ».

C'est dans ce contexte que la Direction locale nous a reçu ce jour à 11 h 00 afin d'évoquer le sujet des congés (certains en présentiel, d'autres en audioconférence).

A de multiples reprises, **FO-DGFIP64** a dénoncé ces ordonnances « punitives » à l'égard de tous nos collègues qui se sont tous retrouvés face à un cas de force majeure. Ils ont été « empêchés » soit par l'administration pour des raisons de sécurité (distanciation, santé, quatorzaine, etc...), soit par la fermeture des établissements scolaires. Certains auraient préféré rester chez eux. De surcroît, l'administration n'a pas été en capacité de faire télétravailler tous les agents le souhaitant, etc...

Une fois ces faits rappelés, il convenait de voir comment la Direction locale entendait mettre en œuvre la note de la DG sur les congés.

La Direction entend appliquer à la lettre la note DG du 29 avril 2020, nul n'en doutait !

Ne sont pas concernés par cette note, tous ceux en présentiel tous les jours ainsi que le télétravailleur, à 100 % sur la période, à la condition que le Chef de service le recense en tant que tel. A titre d'exemple, la consultation du webmail tous les jours ne suffit pas.

Tous les autres collègues sont « visés » par la note PCA ( présentiel+ASA ) ASA quelle que soit la nature, etc. Malheureusement, sur ce point (PCA), notre analyse de l'ordonnance, dès sa sortie, était la bonne. Une fois de plus, nous avons fait remarquer à la direction, que nos collègues en PCA devraient être assimilés à une « réserve opérationnelle » comme la police et donc dispensés de poser des jours de congé et/ou RTT.

Sur notre demande, la directrice n'a pas souhaité que les agents placés en quatorzaine soient considérés de facto comme « malades ». Ces agents ont été mis en position maladie par le RH dès lors qu'ils disposaient de certificats médicaux.

La question qui fâche reste la deuxième période (17avril-31mai) avec la notion de jour franc de prévenance. La Direction a « joué le mystère » et nous a fait comprendre qu'elle n'était pas sur la même longueur d'onde que nous. Qu'au final, le dispositif pourrait aussi bien être rétroactif, au vu des concertations nécessaires à engager entre agents et chefs de service (consolidation sur sirhius, prise en compte du temps passé sur la note IR, e-formation) + les remontées au RH + le délai de prévenance, la note locale deviendrait inapplicable d'ici le 31 mai, même si la Direction la diffuse aujourd'hui. Le responsable du PPR souhaite ne pas faire l'économie des discussions entre les chefs de services et les agents. La Directrice précise qu'elle veillera personnellement à ce que l'application de la note ne tourne pas au règlement de comptes.

Il serait temps que la DG mette un terme à ces interprétations à géométrie variable et siffle la fin de la récréation.

Lorsque le législateur prévoit un jour franc sur la deuxième période, c'est afin de permettre au Chef de service de notifier (par avance) à l'agent qu'il devra poser sur la période de référence (17avril-31mai) tant de jours de congés. A défaut, il ne l'aurait pas expressément indiqué.

Ce n'est que notre avis, notre analyse et nous persistons. Sauf retournement de situation, avec un avis du chef de service le mercredi 27 mai, le collègue devra prendre maximum 1 jour de congé/rtt (vendredi 29 mai).

---

**Pour les repas**, suite au dernier mail du Chef du PPR, une phrase prêtait à confusion et laissait entendre que des agents bénéficiaires de tickets restaurants pouvaient opter pour le remboursement forfaitaire sans avoir bénéficié, avant la crise sanitaire, de restauration collective. La note DG du 15 avril ne le permet pas.

Sur notre demande, le Chef PPR reviendra, via un message aux agents, afin d'infirmer ou confirmer ce dispositif avec possibilité de rétroactivité des demandes. Il semblerait, selon la Direction, que les services sociaux auraient pu donner le feu vert à un moment. A voir et à confirmer.

---

**Concernant le pont naturel**, la Direction laisse la possibilité aux agents de poser des crédits d'heures ou la journée exceptionnelle d'absence. Questionné par notre Syndicat National, le DG devait se prononcer sur la possibilité de poser un jour de congé ou RTT.

Nous attendons toujours la réponse.

Si la réponse est positive, la Direction révisera sa position (invalidation sur sirhius) sauf pour ceux qui ont déjà posé la journée exceptionnelle. En effet, la Directrice estime que la

règle est de la poser sur le premier pont naturel. Nous ne reviendrons pas sur ce point qui a été développé dans des audioconférences précédentes.

**Sur l'accueil physique**, en début de semaine prochaine (25 mai) un point sera fait pour voir, si en milieu de semaine, des accueils sur rendez-vous (usagers en extrême difficulté) pourraient s'effectuer dans tous les services et postes du département.

Les plexiglas sont ou seront installés prioritairement dans les SIP. Les masques chirurgicaux ont, aux dires de la Direction, été mis à la disposition des Chefs de services.

Les représentants **FO-DGFIP64** ont relancé l'acquisition de visières et de colonnes de gel hydroalcoolique (automatique ou à pédale). Nous invitons les Chefs de postes et de services à faire connaître leurs besoins auprès de l'assistant de prévention, idem pour les collègues (sollicitez votre hiérarchie, voire les membres du CHS-CT). Nous ferons remonter vos demandes.

La Direction locale nous a précisé qu'elle connaissait de nombreuses entreprises locales susceptibles de répondre à notre demande.

En bref et pour rappel, début juin, la situation des collègues dont la santé est fragile sera revue par le médecin de prévention (dixit la direction). Les collègues en ASA « garde enfant » le restent jusque fin mai. Début juin, il conviendra de produire une attestation scolaire. Pour les parents ne souhaitant pas scolariser leur enfant alors que la possibilité existe, il conviendra de poser des congés.

### **La DGFIP et le «jour franc»**



Bonjour Madame, nous vous prévenons avec un jour franc que votre rendez-vous a eu lieu la semaine dernière.

**FO-DGFIP64 ce n'est pas moins de 50 articles publiés sur le site depuis le 15 mars 2020 et le début de la crise covid ! Rédaction de mémentos à l'attention de nos adhérents (consignes sanitaires, congés, analyse de l'ordonnance, etc...).**

<https://www.fo-dgfip-sd.fr/064/>

**Vos représentants ont assisté à toutes les réunions et audioconférences. A chaque fois, le compte-rendu a été publié en ligne, sur le site, le jour-même. Ils ont été à votre écoute, ils le demeureront. N'hésitez pas à les solliciter !**

**Rejoignez-nous, adhérez à notre section ! Elle le vaut bien.**

---